

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2026 - 36

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON. La convocation a été envoyée en date du 25 février 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Eric FELISIAK, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ, Pierre VALLERIX.

Absents : Agnès BALZER, Patrick BOIS, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Humberto FERNANDES, Marc KONAREFF, Maryvonne ROBIN.

Procurations : Humberto FERNANDES à Thierry THEOLIER
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN

Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE, intéressée, s'est retirée au moment du vote.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 22

Madame Erica SANDFORD a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention CCHMV/Société Publique Locale «Haute Maurienne Vanoise Tourisme»

- **Délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme**
 - o **Détermination de la subvention de fonctionnement – Exercice 2026/2027**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle la décision de l'EPCI de confier, à compter du 1^{er} juin 2017, à la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme », dont elle est le principal actionnaire, la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Il rappelle que les deux parties sont actuellement liées par une convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme conclue pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 mai 2027.

Il expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec le budget primitif principal 2026 de la CCHMV, le plan d'actions et le compte d'exploitation prévisionnels relatifs à l'exercice 2026/2027 de la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme », d'arrêter le montant de la subvention de fonctionnement amenée à être versée par la CCHMV au Délégué pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027.

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée qu'en date du 10 octobre 2025, Madame la Préfète de la Savoie a introduit un déferé préfectoral devant le tribunal administratif de Grenoble tendant à l'annulation de la délibération n°2025-44 du 2 avril 2025 portant attribution par la CCHMV d'une subvention à la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme ».

Ce déferé préfectoral fait suite au recours gracieux contre la délibération formée par Madame la Préfète de la Savoie en date du 24 juin 2025 (recours rejeté par la CCHMV) et aux nombreux échanges entre la CCHMV et les services de l'Etat qui ont suivi.

En continuité des échanges avec les services préfectoraux de la Savoie et le délégué préfectoral introduit par Madame la Préfète de la Savoie, Monsieur le Vice-président propose de motiver la délibération arrêtant la subvention pour l'exercice 2026/2027 (dernier exercice du contrat de DSP) en exposant, rappelant et actant les points suivants :

I. Le constat : Un "combo gagnant" au service du territoire

Depuis 2017, en lien avec les obligations et opportunités issues de la loi NOTRe, la Haute Maurienne Vanoise a prouvé la pertinence de son modèle en associant une vision politique claire à un outil opérationnel performant.

- **Une Vision (HVM 2030) :** Qui a permis de fédérer les acteurs autour d'une identité commune.
- **Une Organisation (SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme ») :** Qui a transformé cette vision en résultats records (3,1 millions de nuitées, satisfaction client de 8,8/10).
 - ⇒ **Mais une nécessaire analyse à mener des missions, du périmètre géographique (hors stations ?), des publics à qui s'adresser (habitants ?), de la gouvernance (place des socio-pros et financement de la structure ?)** quasiment 10 ans après la mise en place de l'organisation touristique du territoire (analyse à conduire des forces et performances, points de vigilance et limites).

Rappel des missions dévolues à ce jour par la CCHMV à l'office de tourisme intercommunal :

- L'élaboration et la mise en œuvre de tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- La coordination des acteurs touristiques,
- La promotion et la communication touristique de la destination,
- L'organisation d'évènements touristiques culturels et sportifs,
- La commercialisation de prestations et produits touristiques,
- L'accueil touristique,
- L'animation touristique,
- La gestion de l'information touristique,
- L'observatoire et la veille touristique.

II. L'Évolution des enjeux touristiques et territoriaux : De l'attractivité à l'habitabilité durable ?

Le succès du modèle actuel permet aujourd'hui semble-t-il d'aller plus loin. Il ne s'agit plus seulement de "faire venir", mais de garantir l'équilibre global du territoire.

- **Capitaliser sur les chantiers en cours :** La CCHMV et l'Office de tourisme sont déjà pleinement mobilisés sur les piliers de la transition :
 - **Mobilité :** Déploiement du schéma de mobilité pour décarboner les flux (46% des émissions) tout en améliorant les services aux habitants.
 - **Habitat / Immobilier de loisir :** Actions concrètes sur la réhabilitation et la lutte contre les "lits froids" pour préserver l'équilibre logement permanent / touristique.
- **Préserver notre "socle vital" : l'environnement.** La réussite touristique du territoire repose avant tout sur la qualité exceptionnelle de notre environnement. L'enjeu n'est pas de croître indéfiniment, mais de veiller à ne pas "scier la branche sur laquelle nous sommes assis". Le développement touristique doit être strictement calibré pour ne jamais dégrader ce capital naturel qui est le moteur de tous les autres secteurs (agriculture, artisanat).

Diversification et interdépendance : Le tourisme doit continuer à jouer son rôle de levier pour l'économie locale, en renforçant ses passerelles avec les savoir-faire du territoire pour garantir sa résilience globale.

III. La Sécurisation juridique : Le projet commande l'outil

L'urgence liée au déferé préfectoral impose une méthodologie rigoureuse mais sereine :

- **Une réalité administrative :** Le contrôle de TVA portant sur les activités de la structure SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » confirme que l'Office de tourisme remplit quasi-exclusivement des missions de Service Public Administratif (SPA) en ce qu'elles portent sur des activités régaliennes à la différence de missions à caractère Industriel et Commercial ; étant précisé que ces activités ne permettent en aucun cas l'équilibre des recettes et des dépenses. Les missions dévolues à l'Office de tourisme pour l'exercice 2026/2027 sont, par ailleurs, dans la stricte continuité des missions confiées depuis le démarrage de la nouvelle convention de DSP en 2022.
- **Une transition assumée :** Proposition de sécuriser la subvention 2026/2027 pour garantir la continuité du service, tout en actant que le choix final de l'outil juridique appartiendra tout prochainement aux nouveaux élus en mars 2026.

IV. Méthodologie et calendrier de transition

Phase 1 : Sécurisation et accueil des nouveaux élus (Mars - Avril 2026)

- **04 mars 2026 :** Délibération de continuité (vote de la subvention 26/27 basée sur les missions administratives et sur l'article 10.3 de l'actuel contrat de délégation de service public).
- **15 - 22 avril 2026 :** Séances d'installation des élus communautaires et désignation des membres représentant la CCHMV au conseil d'administration de l'Office de tourisme. Temps d'acculturation sur le "combo gagnant" et partage des constats de terrain.

Phase 2 : Redéfinition du projet et audit de mutation juridique (Mai - Décembre 2026)

- **Diagnostic partagé sur les forces et faiblesses du tourisme en Haute Maurienne Vanoise et de l'organisation touristique en place :** mise à jour de la vision vers un Cap proposé dont l'échéance est à déterminer avec les nouveaux élus (vision globale et transversale du territoire).
- **Audit de mutation juridique :** Une fois le projet et les missions redéfinis par les nouveaux élus, lancement d'un audit spécifique pour choisir le statut (SPL, EPIC, Régie, Association...) le plus adapté pour la/les structures à mettre en œuvre et le mode d'exploitation des activités exercées par l'Office de tourisme.
- **Fin 2026 :** Arbitrage et mise en place de la/les nouvelles structures à compter au plus tard du 1^{er} juin 2027.

La Communauté de communes considère, pour sa part, que l'Office de tourisme exerce quasi-exclusivement des activités de service public administratif et, partant, que l'octroi de la subvention de fonctionnement s'appuie sur l'actuel contrat de délégation de service public, en particulier l'article 10.3 rédigé en les termes suivants :

10.3. Détermination de la subvention de fonctionnement

Les obligations et contraintes de service public imposées au Délégué, du fait de la nature même des missions déléguées, ouvrent droit au versement d'une subvention de fonctionnement de la part du Délégué.

Cette subvention est destinée à couvrir exclusivement une partie des frais d'exploitation du Délégué, à prendre en charge des coûts fixes et/ou variables dans le cadre de l'exercice de ses missions durant l'exercice comptable du Délégué.

Sur la base du plan d'actions et du compte d'exploitation prévisionnels transmis au Délégué chaque année au 31 janvier, ce dernier délibérera et arrêtera annuellement en mars/avril le montant forfaitaire de la subvention de fonctionnement amenée à être versée au Délégué au cours de l'exercice comptable suivant.

Cette subvention forfaitaire est composée :

- d'une part fixe de 95 %,
- d'une part variable de 5%.

Sur le fondement de ces dispositions, la Communauté de communes doit verser au Délégué pour l'exercice 2026/2027 une subvention forfaitaire de 5 282 000 € composée :

- D'une part fixe de 95 %, à savoir la somme de 5 017 900 €
- D'une part variable de 5%, à savoir la somme de 264 100 €.

A noter que, si l'activité devait être considérée à prédominance industrielle et commerciale, il serait en tout état de cause rappelé les principes suivants applicables par renvoi aux Communautés de communes.

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

En conséquence de l'exigence de l'équilibre du budget des SPIC, l'article L.2224-2, alinéa 1, du CGCT précise qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

L'alinéa 2 du même article prévoit cependant, qu'en dérogation de cette interdiction, le conseil municipal peut décider d'une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des trois raisons prévues par cet article, soit :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La délibération de l'assemblée serait, dans ces conditions, motivée par l'exception légale n°1.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10.3 du contrat de délégation de service public liant la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise à la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » ;

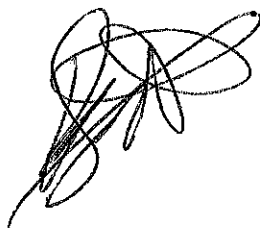
Vu le plan d'actions et la proposition de budget prévisionnel établis par le Délégué pour l'exercice 2026/2027 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaire de la CCHMV pour l'année 2026 intégrant le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de tourisme intercommunal ;
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président en lien avec les nombreux échanges entre la CCHMV et les services préfectoraux et le déféré préfectoral introduit par Madame la Préfète de la Savoie ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Constate** le chemin parcouru depuis 2017 en lien avec la loi NOTRe et la mise en œuvre de la nouvelle organisation touristique à l'échelle du territoire Haute Maurienne Vanoise ;
- **Affirme** la volonté de la CCHMV, en lien avec les nouveaux élus communautaires, de préparer dès à présent l'avenir en s'appuyant sur les points développés dans la présente délibération (analyse des missions de l'office de tourisme, prise en considération de l'évolution des enjeux touristiques et territoriaux, sécurisation juridique de l'outil Office de tourisme, application d'une méthodologie claire et d'un calendrier maîtrisé) ;
- **Décide** d'attribuer, pour la période du **1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027**, le montant de **5 282 000 euros** à la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » au titre de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026/2027
- **Dit** que cette subvention sera versée dans le cadre d'acomptes mensuels ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 30 mars 2026.

La secrétaire de séance
Erica SANDFORD



Le Président
Christian SIMON

